

## INSCRIPTION EN STRUCTURES PETITE ENFANCE à MASSY

### La ville de Massy propose aux familles :

- **5 crèches collectives :**
  - crèche collective Massy Opéra : 60 places
  - crèche collective Villaine : 60 places
  - crèche collective Vilmorin : 40 places
  - crèche collective Ferry : 40 places
  - crèche collective Pileu : 30 places
  
- **3 multi accueils :**
  - multi accueils Moreau : 55 places
  - multi accueils Opéra : 35 places
  - multi-accueils Atlantis : 45 places
  
- **2 crèches familiales :**
  - crèche familiale de Massy Opéra : 100 places
  - crèche familiale de Villaine : 80 places
  
- la réservation de 102 places dans des structures privées interentreprises.

**La préinscription** dans les structures municipales se fait auprès de l'espace accueil service en mairie suivant une sectorisation préétablie.

Les familles ont la possibilité de choisir entre une structure collective et/ou une structure familiale et/ou un multi accueil (accueil occasionnel) en priorisant leur choix. **Attention**, le seul choix en structure collective suppose l'étude d'attribution de place uniquement dans ce cadre.

**Les différentes étapes d'instruction** d'un dossier de demande de place(s) en structures petite enfance sont consultables sur le site internet de la ville.

Le dossier de préinscription doit être dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives requises. **Attention**, à défaut, les dossiers ne seront pas étudiés.

Tout changement de situation doit être porté à la connaissance de l'unité petite enfance en Mairie principale.

**Pour la rentrée de septembre**, les demandes sont examinées lors des commissions d'attribution des places au mois de mai.

En cours d'année et selon les places libérées par suite de départ, les demandes sont examinées lors d'une commission mensuelle.

**Les commissions d'attribution de mai** sont présidées de l'adjoint au Maire chargé de la petite enfance en présence de conseillers municipaux, du responsable de l'unité petite enfance, d'une secrétaire ainsi que des directrices d'établissements.

Les commissions d'attribution mensuelles sont composées de l'adjoint au Maire chargé de la petite enfance, du responsable de l'unité petite enfance et d'une secrétaire.

## **CONDITIONS DE PRE-INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE :**

1. Etre domicilié sur la ville de Massy,
2. Date de préinscription à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse,  
Enfant adopté : préinscription équivalent au 6<sup>ème</sup> mois de grossesse avec condition de domicile des parents sur Massy à cette date ou préinscription à la date de résidence sur Massy.

### **Modalités d'attribution des places**

- ▶ Exercice d'une activité professionnelle, d'études, de stage de formation sauf pour l'accueil occasionnel (halte-garderie),
- ▶ La première année "n" de naissance, les places sont attribuées à proportion égale sur chaque mois de janvier à juillet, dans l'ordre de préinscription sur la liste d'attente,
- ▶ Pour les enfants nés entre le mois d'août et le mois de décembre de l'année "n", les places seront attribuées dans l'ordre de préinscription à proportion égale sur chaque mois d'août à décembre et en priorité sur les places vacantes l'année suivant la naissance de l'enfant,
- ▶ Les dossiers des familles n'ayant jamais bénéficié de places en structure seront traités en priorité.

*Toute attribution suppose une nécessaire adéquation entre l'âge des enfants et les places disponibles au sein de chacune des sections des établissements.*

### **Etudes prioritaires d'attribution**

1. Les enfants issus de familles dont les situations sociales, familiales, financières, ... sont présentées par la protection maternelle infantile (PMI) ou la caisse d'allocations familiales (CAF), les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique à condition que leur état de santé soit compatible avec la vie en collectivité (soumis à l'avis du médecin de crèche),
2. Les naissances multiples,
3. Les parents isolés (sur justificatif) en recherche d'emploi : proposition de contrat de 3 mois renouvelable une fois,
4. Les parents étudiants : proposition de contrat selon la durée des études,
5. Les familles dont un parent est en recherche d'emploi : proposition de contrat de 3 mois renouvelable une fois afin d'en faciliter les démarches,
6. Les familles de 3 enfants n'ayant pu bénéficier de places en structures petite enfance pour les aînés.

*Ces études prioritaires ne garantissent pas une place en structures et sont soumises à la disponibilité d'une solution d'accueil.*

### **Radiation de la liste d'attente**

- ▶ Tout refus d'une place (hors contexte de congé parental),
- ▶ Non-respect des délais de présentation des documents justificatifs (coupon maintien de la demande, acte de naissance, changement de situation familiale).

## ETAPES D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PLACE EN STRUCTURES PETITE ENFANCE

### 1<sup>ère</sup> étape :

- ✓ Dossier à compléter et à retourner en Mairie à compter du **1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois de grossesse** :

**MAIRIE DE MASSY**  
**Espace Accueil Services**  
**1, avenue du Général de Gaulle – BP 20101 - 91305 MASSY Cedex**

- ✓ Joindre **obligatoirement** au dossier les pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un certificat de grossesse ou un acte de naissance de l'enfant ou une photocopie du livret de famille.

### 2<sup>ème</sup> étape :

Une confirmation de préinscription sur la liste d'attente est envoyée dès que la demande a été traitée.

### 3<sup>ème</sup> étape :

A la naissance de l'enfant, joindre une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance dans **un délai d'un mois**.

**Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

### 4<sup>ème</sup> étape :

Trois mois avant la date souhaitée de placement, les familles sont informées par courrier s'il est possible d'accueillir leur enfant en structures municipales.

En cas de réponse négative, les familles sont invitées à confirmer le maintien de leur demande sur liste d'attente en retournant le coupon-réponse joint au courrier.

**Attention**, en cas de réponse positive, **tout refus de place** vaudra radiation de la liste d'attente.

Le secrétariat du Service Petite Enfance reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 01.60.13.72.19.